

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations  
avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des  
études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du  
Développement social  
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

---

**CA22 25 0121**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

**CA22 25 0122****Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2 mai et 1er juin 2022.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2 mai et 1<sup>er</sup> juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant.e	Membre visé	Sujet
Streliski-Richard, Léa	M. le maire	Signalisation devant l'école Paul-Bruchési
Cotnoir, Pierre-Alain	M. le maire	Règlement d'urbanisme PIIA
Lemieux, Daniel	M. le maire	Sécurité - rue de Bullion
Lauzon, Nancy	M. le maire	Feux de circulation Saint Denis/Rachel
Schirardin, Claudine	M. le maire	Propreté
Lasnier, Dianne	M. le maire	Aménagement du parc Sans nom
Bourget, Janine	M. le maire	Logement social
Morin, Marie-Eve	M. le maire	Disponibilité de logements pour les familles
Michaud, Martine	M. le maire	Suivi du rapport d'Ombudsman

Cartier, Hélène	M. le maire	Sécurité et salubrité du parc de la Roumanie
Chabot, Mélanie	M. le maire	L'aréna Saint-Louis
Lavoie, Pascal	M. le maire	Manoir Lafontaine - Rénovic.
Leidelinger, Geneviève	M. le maire	Circulation rue Drolet
Picher, Hugo	M. le maire	Comportements antisociaux
Salgues, Marlène	M. le maire	AirBnB
<b>Questions envoyées par courriel</b>		
Requérant.e	Membre visé	Question
Hernández, Oscar	M. le maire	Suite à la réponse de Mme Giguère à ma question sur les trottoirs traversant au conseil d'avril, je lui ai envoyé un courriel. Comme je n'ai pas eu de réponse, je vous pose mes questions ici. J'ai bien compris que l'arrondissement considère refaire les trottoirs traversant quand il y a un projet majeur. Aura-t-il de trottoirs traversant avec le projet Gilford? Et pourquoi ne pas refaire le trottoir traversant chaque fois qu'on refait une intersection? Chaque année on refait quelques intersections en installant des saillies de trottoir. Mais les nouvelles intersections ont toujours des trottoirs qui descendent pour rejoindre la rue à la vieille manière. Si on attend qu'au grand projet pour faire de trottoirs traversant, nous aurons pour longtemps avant que les aînées et les personnes en mobilité réduite puissent se déplacer agréablement dans leur quartier, sur tout en hiver. Quel est l'empêchement à faire de trottoirs traversant dans les projets autres que les majeures?
Charpentier, Dorothée	M. le maire	Le YMCA du Parc recevait, depuis très longtemps, une subvention de l'arrondissement qui lui permettait d'offrir à ses membres un tarif "résident" moins élevé que l'abonnement sur tout le réseau des YMCA. Cet abonnement était valable seulement pour un accès au YMCA du Parc. J'ai appris en me réabonnant récemment, que cette entente était terminée. Pouvez-vous expliquer s'il vous plait la raison de la fin de cette entente? Y-a-t-il possibilité qu'elle revienne? Merci.
Rochette, Nicole	M. le maire	Notre coopérative, l'Escale, compte 34 résidents. Nous le répétons depuis trois ans, depuis l'ouverture du refuge Open Door, la situation est devenue intenable à bien des égards pour les résidents. L'itinérance autochtone s'est installée aux quatre coins de Parc et Milton. Notre entrée sert d'abri aux itinérants intoxiqués qui y boivent, mangent, urinent, défèquent, dorment et y remettent leur bouffe et/ou leurs effets personnels. Ils se servent du trafic routier pour quêter l'argent qui servira à acheter leurs bières. La quête n'est-elle pas illégale? Les itinérants s'interpellent et s'insultent en criant, encouragent les motards à faire crier leur moteur, forcent les automobilistes à klaxonner et les policiers à intervenir bruyamment. Des résidents doivent porter des appareils (bouchons, etc.) pour atténuer les bruits afin de pouvoir étudier, travailler ou dormir. Qu'allez-vous faire pour empêcher la quête, remettre l'intersection dans un état salubre et réduire la pollution sonore?
Deveault, Andrée	M. le maire	Attendu le manque de transparence dans la gestion d'Open Door, qu'en est-il de vos démarches en vue d'établir la reddition de compte de cet organisme. La situation se détériore de jour en jour, Open Door utilise des fonds publics et ne semble redevable à personne.
		En octobre dernier, La ONBL la porte-Jaune a été reconnaissant de la subvention de 40 000 \$ pour nous aider à remplacer les ardoises de 5 vieux bâtiments, nous

Phaneuf, Richard	M. le maire	devions retourner plus de 5000\$ à l'arrondissement et près de 3000\$ à la ville centre. Pour les travaux effectués en avril 2021, nous venons de recevoir une facture d'environ 3300\$ pour le permis d'occupation de la rue. Cette facture revient essentiellement à 132\$ par jour pour garer un petit camion 10 roues et un pick-up pendant 25 jours dans une rue fermée à la circulation par l'arrondissement. Au moment d'émission du permis un inspecteur m'a dit que la facture serait réduite à l'équivalent des permis journalier de stationnement. J'ai écrit aux services pour essayer de faire appel de cette facture que de trouve déraisonnable et je n'ai rien entendu, si ce n'est qu'elle le dossier a été transmise à une autre branche de l'administration municipale. Pouvez-vous nous aider à régler ce litige?
Gallichan, Claude	M. le maire	<p>Depuis 2018, San Francisco exige qu'Airbnb s'assure que le numéro de permis d'un hôte figure dans son annonce; au Canada, c'est le cas pour Vancouver et Toronto. Pourquoi la Ville de Montréal n'a-t-elle pas pareille exigence? À défaut de ça, pourquoi l'arrondissement n'utiliserait-il pas la fonction Communiquer avec l'hôte dans Airbnb pour exiger que le numéro de permis soit affiché s'il ne l'est pas. En rappelant aux contrevenants les amendes qui sont prévues, peut-être certains choisiraient-ils de retirer leurs annonces jusqu'à ce qu'ils soient conformes ou abandonner définitivement...</p> <p>L'imposition d'amendes relevant de Revenu Québec, le municipal pourrait dans un premier temps donner un avertissement à la première offense en précisant qu'en cas de récidive, le cas sera référé aux autorités compétentes par une escouade de l'arrondissement chargé de ça (plutôt que par les citoyens) promise aux dernières élections municipales.</p> <p>Comment progresse la mise en place de cette escouade?</p>
Guindon, Cécile	M. le maire	Qu'advient-il du bâtiment anciennement des sourdes-muettes sur la rue St-Denis angle Cherrier?
Wilson-Young, Rupert	M. le maire	<p>Au dernier conseil d'arrondissement, Maeva Vilain mentionnait qu'il n'y avait plus de fréon. Il y en avait encore en mars 2020. Où est-il parti sachant que l'aréna n'est pas utilisé depuis?</p> <p>De plus, elle ne répond pas à la 1ère question sur le montage financier, sur ce projet qui date d'il y a 10 ans. Elle mentionne "de ne pas pouvoir trouver juste l'argent comme ça". Comment se fait-il que vous êtes en mode recherche en 2022, comme si c'était quelque chose qui venait d'arriver sur la table? Comment pouvez-vous justifier le financement de nouveaux projets dont vous êtes fiers d'annoncer, alors que l'Aréna Saint Louis est un vieux projet que vous ne débloquent pas? L'engagement de mener à terme les travaux de rénovation des arénas à Montréal devait aboutir en 2020.</p>
Bessin, Anne	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Nous sommes très heureux de retrouver notre cher Théâtre de verdure qui nous a tant manqué ! Toutefois, une ombre au tableau : l'accès aux billets est limité aux gens qui utilisent Facebook. Or, beaucoup de gens n'ont pas FB, ne veulent pas FB ou l'ont quitté (pour les raisons politiques évidentes). Donc l'accès aux billets ne respecte pas les payeurs de taxes du Plateau, qui ont TOUS droit au service.</p> <p>Nous vous prions par la présente de remédier au problème en permettant un accès aux billets par une des pages de votre site, ou en créant rapidement une page web qui permettra que tous puissent avoir des billets.</p> <p>Au demeurant, il reste encore une discrimination, celle des personnes qui n'utilisent pas un ordinateur.</p> <p>Ayant généreusement utilisé les services du secteur culturel, je me souviens que nous pouvions aller chercher les laissez-passer gratuits en des endroits physiques, comme la Maison de la culture ...</p> <p>Avec une réelle volonté d'équité pour tous les habitants du Plateau, je suis certaine que vous saurez rapidement régler ces problèmes.</p> <p>Veuillez agréer l'expression de mes remerciements anticipés.</p>

Boisvert, Robin	M. le maire	Bonjour M. Rabouin, Nous sommes des résidents qui habitent à côté de la piscine Fullum. Nous constatons qu'au 5 juin, aucun travaux n'est encore en cours pour la reconstruction complète de la piscine et pataugeoire. Par soucis de transparence, pourrait-on connaître l'échéancier précis des travaux et qui est la personne responsable de ce projet? L'ouverture est prévue à l'été 2023: est-ce que ce sera en juin 2023 pour le début des canicules? On nous a dit que la piscine est une priorité des élus. Comment se fait il que les travaux tardent autant depuis 1 an et demi? Tout l'été dernier d'avril à aout c'était à l'abandon aussi. et la démolition a eut lieu seulement en septembre. Pourquoi c'était si long obtenir les permis de décontamination de Québec. Bcp de questions... merci de nous éclairer sur ce qui se passe et qui est la personne en charge.
--------------------	----------------	--

**CA22 25 0123****Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

**10 - Période de questions des membres du conseil.****CA22 25 0124**

**Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, pour une dépense totale de 1 104 076.42 \$ taxes incluses , conformément à l'appel d'offres public 22-19311 (1 soumissionnaire).**

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2022 pour les services de gestion des brigades de propreté, et que l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. fut le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main d'Suvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un (1) contrat à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 1 104 076,42 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19311 (1 soumissionnaire).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1229355004

---

#### **CA22 25 0125**

**Octroi d'un contrat à la compagnie 4042077 Canada inc. (De Sousa) au montant de 589 220,43 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT) et la construction de dos d'âne, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022, et autorisation d'une dépense totale de 768 142,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-06 (2 soumissionnaires conformes).**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 768 142,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT) et la construction de dos d'âne, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à l'entreprise 4042077 Canada inc (De Sousa), soit au prix total de 589 220,43 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-06 (2 soumissionnaires conformes).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 58 922,04 \$, taxes incluses.

.D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 120 000,00 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1228275001

---

#### **CA22 25 0126**

**Octroi d'un contrat de services au montant maximal de 23 750 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer un contrat de services au montant maximal de 23 750 \$, taxes incluses, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée, à même le budget de fonctionnement.

D'approuver le projet de contrat à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1228249005

---

#### CA22 25 0127

**Octroi de contributions financières totalisant la somme maximale de 567 911 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales, et approbation des projets de convention à intervenir à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 362 048 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Carrefour du Mont-Royal.

D'octroyer une contribution financière maximale de 205 863 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth.

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut.
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1220318006

---

#### CA22 25 0128

**Octroi d'un soutien financier maximal de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	Entente administrative Ville/MTESS	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau	Animation et coordination d'une Table de quartier	2 233 \$	16 380 \$	15 000 \$

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1229235002

#### CA22 25 0129

**Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 23 juin 2023, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », à même le budget de fonctionnement.

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.



D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1228249006

---

**CA22 25 0130**

**Octroi d'un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU), et approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

D'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1196616005

---

**CA22 25 0131**

**Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour la période du 7 juin au 1er novembre 2022, afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, et ce, pour la période du 7 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1229519003

---

#### **CA22 25 0132**

**Octroi d'une contribution financière de 5 000\$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement de leur fonds d'archives jusqu'au 15 décembre 2022, et approbation de la convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$ à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement de leur fonds d'archives.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1227748001

---

#### **CA22 25 0133**

**Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme SAESEM pour un service carboneutre de collecte de meubles, d'appareils électroménagers et autres articles réutilisables, et de redistribution à des organismes de bienfaisance en contact avec des familles à faibles revenus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et approbation de la convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$ à l'organisme SAESEM pour un service carboneutre de collecte de meubles, d'appareils électroménagers et autres articles réutilisables, et de redistribution à des organismes de bienfaisance pendant 2 semaines.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1227748003

---

#### **CA22 25 0134**

**Octroi d'une contribution financière de 5 000\$ à l'organisme Jardin pour tous & Toit vert solidaire pour appuyer la création du Jardin urbain Notman, situé à l'angle des rues Milton et Clark, et approbation de la convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$ à l'organisme Jardin pour tous et Toit vert solidaire pour appuyer la création du Jardin urbain Notman, situé à l'angle des rues Milton et Clark.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1227748004

---

#### **CA22 25 0135**

**Octroi d'un soutien financier maximal de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Zone-skate au parc La Fontaine en 2022, dans le cadre du Fonds de diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court pour la réalisation du projet Zone-skate au parc La Fontaine, en provenance du budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme JM Court et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1229518001

---

#### **CA22 25 0136**

**Octroi d'une contribution financière de 300\$ à l'organisme la Fête des Voisins Milton-Parc, pour la préparation d'une piñata et pour la réalisation de murales dans la ruelle à l'occasion de la Fête des Voisins 2022.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 300 \$ à la Fête des Voisins Milton-Parc, pour la préparation d'une piñata et pour la réalisation de murales dans la ruelle à l'occasion de la Fête des Voisins 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1227748002

---

#### **CA22 25 0137**

Octroi d'un contrat de 3 363 810,53 \$, taxes incluses, à la firme Les Pavages Céka inc. pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard, entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher, et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 215 425, 27 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 515 233, 69 \$ et les contingences de 336 381,05 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-01 (1 soumissionnaire), ainsi que d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975, 14 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, améliorer le verdissement et sécuriser les déplacements des piétons;

ATTENDU le plan d'action 2020 - 2030 sur le remplacement des entrées de service en plomb;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 4 215 425, 28 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard, entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher, et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie Les Pavages Céka inc., soit au prix total de 3 363 810, 53 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-01 (1 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence d'un montant de 336 381, 05 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 515 233, 69 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

De demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1226441001

---

## CA22 25 0138

### **Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2021.**

ATTENDU QU'à sa séance du 17 mai 2022, le conseil de la Ville a adopté la résolution CM22 0636 relative au dossier 1226254001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2022;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2021 avec surplus de gestion de 2 914 500 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De considérer le surplus de gestion de 2021 d'un montant de 2 914 500 \$ comme un surplus libre de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1227304001

---

#### **CA22 25 0139**

##### **Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2022.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1228863008

---

#### **CA22 25 0140**

##### **Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1229167005

---

### CA22 25 0141

**Ordonnance déterminant l'occupation du domaine public d'une terrasse mutualisée située sur le boulevard Saint-Laurent, au nord de la rue Rachel, face au Parc des Amériques, côté est.**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter l'ordonnance d'occupation périodique du domaine public d'une terrasse mutualisée située sur le boulevard Saint-Laurent, au nord de la rue Rachel, face au Parc des Amériques, côté est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1227494001

---

### CA22 25 0142

**Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, et sur le boulevard Saint-Laurent.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent et des rues qui y convergent, entre la rue Sherbrooke et la rue Laurier, du 8 au 20 juin 2022 pour la tenue du Festival MURAL, et entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du 14 au 19 septembre 2022 pour la tenue du Festival BLVD, selon les journées et les heures applicables spécifiées sur ladite ordonnance.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses durant les Festivals MURAL et BLVD à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, ainsi que durant la foire commerciale de l'avenue du Mont-Royal, selon les journées et les heures applicables spécifiées sur ladite ordonnance.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée, à l'aide de craie ou de peinture soluble, dans le cadre des promotions commerciales 2022 à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Dultuh, selon les journées et les heures applicables spécifiées sur ladite ordonnance.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance amplifiée dans le cadre des promotions commerciales 2022 à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Dultuh, selon les journées et les heures applicables spécifiées sur ladite ordonnance.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de produits sur le domaine public durant les promotions commerciales 2022, selon les journées et les heures applicables spécifiées sur ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1220318003

---

### CA22 25 0143

#### Ordonnances relatives aux piétonnisations 2022 des avenues Duluth et du Mont-Royal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de produits sur le domaine public durant la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal, du 8 juin au 5 septembre 2022, et la piétonnisation de l'avenue Duluth, du 17 juin au 28 août.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée, à l'aide de craie ou de peinture soluble, dans le cadre des promotions commerciales 2002 à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Dultuh, les journées et les heures étant spécifiées sur ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1220318004



**CA22 25 0144**

**Appui de la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire.**

VU les deux périodes de prolongation qui ont été demandées pour des promotions commerciales autorisées par la résolution CA22 25 0064 adoptée le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent:

- Entre les rues Sherbrooke et Laurier, du mardi 14 juin au dimanche 19 juin, jusqu'à 23:00.
- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du jeudi 15 septembre au dimanche 18 septembre, jusqu'à 23:00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1220318005

---

**CA22 25 0145**

**Avis de motion et adoption du projet de Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-04 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1228863009

---

**CA22 25 0146**

**Adoption du second projet du Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.**

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les Cités et villes (chapitre c-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 9 juin 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1217510003

---

## CA22 25 0147

**Adoption du second projet du Règlement (01-277-93) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QU'un usufruit a été accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-93) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1222583002

---

### CA22 25 0148

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ situés aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.**

ATTENDU QUE l'arrondissement convient que le prolongement des activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour les activités de production.

ATTENDU QUE la proposition permet d'animer le square et de signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et offrant une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

ATTENDU QU'UNE entente a été signée entre l'arrondissement et les propriétaires de l'immeuble afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager incluant 60 cases de stationnements pour vélo sur le domaine public autour du site visé;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un brasseur artisanal, d'une salle de réception, d'une salle de spectacle et de deux (2) cafés-terrasses dans le bâtiment situé au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche et sur les lots 1 445 383 et 3 438 643, et ce, en dérogeant aux articles 121, 357.12, 359, 359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m<sup>2</sup> dont un maximum de 130 m<sup>2</sup> au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m<sup>2</sup> soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;

- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m<sup>2</sup> dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m<sup>2</sup>;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

D'abroger la résolution CA19 25 0033 adopté par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1225924001

**CA22 25 0149**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4e étage de l'immeuble situé aux 5400-5410 rue Saint André.**

ATTENDU QUE les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;

ATTENDU QUE le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 8 mars 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de la façade du bâtiment, situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1229508001

**CA22 25 0150**

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser**

**l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.**

ATTENDU QUE le présent projet s'inscrit dans un contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a la volonté, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;

ATTENDU QUE le milieu a exprimé le souhait de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancrer au coeur de la communauté locale;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 22 mars 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels) ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphe 1<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>), 121, 274.16.9 (paragraphe 4<sup>o</sup>), 349 et 398.4 (paragraphe 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m<sup>2</sup>;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

De décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- Toute construction d'une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- L'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1222583003

---

### CA22 25 0151

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement, situé au 4438, avenue de la Roche.**

ATTENDU QUE l'aménagement d'un logement de qualité serait difficile étant donné que le logement a été retiré depuis plus de 30 ans, et que celui-ci s'est vu retirer certains équipements nécessaires à l'habitation dont une salle de bain complète et emplacement pour une cuisinière;

ATTENDU QUE le commerce a reçu une acceptation des voisins et ne génère aucune nuisance;

ATTENDU QUE la configuration de la façade est déjà optimale pour une activité de commerce au détail avec sa grande vitrine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement situé au 4438, rue de la Roche, et ce, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que l'espace compris entre l'allée d'accès et la limite latérale sud (sous l'escalier) soit aménagé avec des végétaux en pleine terre;
- Qu'au lieu d'une dalle de béton coulé tel que proposé, le matériau soit un pavé en dalle de béton avec un IRS supérieur à 29;
- Que le palier devant la porte soit fait de béton uniquement sans recouvrement;
- Fournir un détail des végétaux plantés en pleine terre;
- Que seuls les usages bureau et commerce de détail soient permis au rez-de-chaussée.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soient réduites au minimum les surfaces minéralisées, afin d'accommoder uniquement le stationnement pour poussettes et le banc;
- Que la couleur des composantes peintes du rez-de-chaussée soit agencée aux couleurs des composantes existantes du bâtiment.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 21 juin 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1227894004

---

## CA22 25 0152

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.**

ATTENDU QUE l'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4<sup>e</sup> étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3<sup>e</sup> étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE, pour compenser le retrait de logements, le propriétaire s'est engagé à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent", et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1<sup>o</sup>) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:



- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3<sup>e</sup> étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement deux (2) arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit soumis à l'arrondissement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 21 juin 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1218339014

---

### CA22 25 0153

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser le prolongement de l'escalier arrière afin d'accéder à une terrasse sur le toit, situé au 4208, avenue de Lorimier.**

ATTENDU QUE le prolongement de l'escalier permet de conserver la deuxième issue des autres logements sans travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE le prolongement de l'escalier permettrait de donner accès à un nouvel espace de vie extérieur aux occupants;

ATTENDU QUE l'ajout a un impact minimum sur le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le déplacement de l'escalier engendrerait des désagréments chez les autres propriétaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée lors de la séance du conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé au 4208, avenue de Lorimier, le prolongement de l'escalier arrière afin d'accéder à une terrasse sur le toit, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 paragraphe 7° (Distance minimale de la limite latérale), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1227894003

---

#### CA22 25 0154

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique, et l'ouverture de la porte sur le domaine public, pour le bâtiment situé aux 3563-3575, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE la création de la chambre de sectionnement permet d'initier une transition énergétique en réduisant les émissions de carbone;

ATTENDU QUE l'intervention est nécessaire en vue d'une augmentation de la demande en électricité;

ATTENDU QUE l'accès sur la rue Saint-Dominique est l'emplacement le moins visible des 3 façades donnant sur voie publique (boul. Saint-Laurent, rue Prince-Arthur et rue Saint-Dominique);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée lors de la séance du conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé aux 3563-3575, boulevard Saint-Laurent, le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique, et également d'autoriser l'ouverture de la porte sur le domaine public, et ce, en dérogeant aux articles 423.1 (équipement mécanique visible de la voie publique) et 344.1 (construction en saillie sur le domaine public), le tout aux conditions suivantes :

- Que la porte, dans l'alcôve menant à l'issue, aille une section vitrée.
- Qu'une lumière anti-vandale soit installée dans l'alcôve.

- Que la nouvelle brique, dans l'alcôve, soit d'un format, d'un fini et d'une couleur tel que l'existant, et qu'une photo d'échantillon de la brique choisie devant la brique existante soit fournie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1227894005

---

**CA22 25 0155**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'installation de trois équipements mécaniques à l'arrière du bâtiment situé au 4156, rue Saint-Denis.**

ATTENDU QUE le remplacement de l'équipement mécanique désuet permettra une mise aux normes en matière de ventilation du local;

ATTENDU QUE l'emplacement choisi pour l'installation des trois (3) unités permet de limiter les nuisances pour les propriétés voisine;

ATTENDU QUE les trois (3) unités permettront d'assurer un climat stable et propre à chaque zone du commerce (espace pour la clientèle, espace d'employés et pour l'espace sécurisé);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée lors de la séance du conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé au 4156, rue Saint-Denis, l'installation de trois (3) équipements mécaniques à l'arrière du bâtiment, et ce, en dérogeant à l'article 423.3 (retrait d'un équipement mécanique de la limite de propriété) le tout, aux conditions suivantes :

Qu'au plus trois (3) équipements mécaniques de type thermopompe soient installés sur la toiture du rez-de-chaussée.

Que des panneaux acoustiques soient mis en place comme mesure d'atténuation du bruit.

Qu'une étude acoustique soit effectuée une fois les travaux terminés afin de s'assurer du respect des normes acoustiques, si le résultat devait dépasser les normes, que soient entreprises les modifications requises afin de les respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1227894006

---

**CA22 25 0156**

**Désignation de madame Marianne Giguère, conseillère de la ville, à titre mairesse suppléante en remplacement de la mairesse suppléante actuelle, pour la période du 6 juillet au 6 août 2022.**

VU l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

VU la demande à cet effet du Bureau des élus;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De désigner madame Marianne Giguère, conseillère de la ville, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement en remplacement de la mairesse suppléante actuelle, et ce, pour la période du 6 juillet au 6 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1220482001

---

**CA22 25 0157**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 mars et 5 avril 2022.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 mars et 5 avril 2022 sont déposés à l'attention des membres du conseil..

61.01

---

**CA22 25 0158**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du Règlement autorisant un emprunt de 6 900 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).**

Le certificat de la procédure d'enregistrement du *Règlement autorisant un emprunt de 6 900 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07)* est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.02

---

**CA22 25 0159**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022. Il est 22 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022.

---